



Conseil économique et social

Provisoire

14 octobre 2008

Français

Original : anglais

Session de fond de 2008

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 44^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 juillet 2008, à 10 heures

Président : M. Hoscheit (Vice-Président) (Luxembourg)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (*suite*)Coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit (*suite*)Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)g) Administration publique et développement (*suite*)Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)a) Promotion de la femme (*suite*)e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)g) Droits de l'homme (*suite*)h) Instance permanente sur les questions autochtones (*suite*)Instituts de recherche et de formation des Nations Unies (*suite*)Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

08-43929 (F)



Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (*suite*)

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, pour la décennie 2001-2010 (*suite*)

En l'absence de M. Mérorès (Haïti), c'est M. Hoscheit, Vice-Président (Luxembourg), qui assure la présidence de la séance.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite) (E/2007/76; E/2008/L.31)

1. **M. Rachkov** (Biélorus), présentant le projet de résolution, déclare que la Chine, l'Équateur, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, les Philippines et la Fédération de Russie comptent désormais parmi les parrains du projet de résolution. M. Rachkov fait ensuite lecture d'une série de révisions de ce texte : à la fin du onzième paragraphe du préambule, il conviendrait d'ajouter les mots suivants : « qui favorisent toutes les formes d'exploitation des personnes, et notamment des femmes et des enfants, et qui, de ce fait, encouragent également la traite des êtres humains »; les mots « dans le cadre du » devraient être supprimés, au paragraphe 1; au paragraphe 3, l'expression « traite des êtres humains » devrait être remplacée par « traite des personnes »; au paragraphe 9, le sigle « UN.GIFT » devrait être ajouté, entre parenthèses, à la suite de l'intitulé « l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains »; enfin, au paragraphe 11, le mot « États » devrait être ajouté devant le mot « Parties ».

2. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil économique et social), s'exprimant au sujet des incidences budgétaires, sur le programme, du projet de résolution, fait observer qu'au paragraphe 12, le Conseil a de nouveau demandé au Secrétaire général de mettre à la disposition du Programme des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour qu'il puisse remplir pleinement sa mission, eu égard aux activités hautement prioritaires qu'il comporte, et fournir à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'appui dont celle-ci a besoin. M. Khane attire également l'attention sur la résolution 45/248 B, partie VI, de l'Assemblée générale et sur les résolutions qui ont suivi – notamment, en ce qui concerne la plus récente, la résolution 62/236, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est la Commission principale appropriée de l'Assemblée générale pour traiter les questions administratives et budgétaires; cette résolution réaffirme également, à cet égard, le rôle de la Commission consultative sur les questions administratives et budgétaires.

3. *Le projet de résolution E/2008/L.31, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

4. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer la position de la délégation américaine, déclare que, comme le souligne la résolution, le problème de la traite des êtres humains exige une approche globale, qui traite à la fois de la demande et de l'offre, qui soutienne l'État de droit et combatte la corruption. La Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée constitue un cadre de coopération dans ce domaine, par l'application de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ce protocole propose une feuille de route en matière d'exigences minimales pour les États souhaitant prévenir la traite des personnes, poursuivre en justice les auteurs et protéger et aider les victimes; M. Heidt ajoute que la délégation des États-Unis d'Amérique encourage tous les États membres à s'inspirer de ce protocole.

5. Les travaux des organisations multilatérales – poursuit le délégué américain – s'inscrivent intégralement dans l'action des États engagés à mettre en œuvre les normes internationales de lutte contre la traite des êtres humains. La délégation des États-Unis d'Amérique encourage des entités telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi que d'autres organes pertinents, à poursuivre leur lutte contre la traite des personnes, à se concentrer sur leurs compétences fondamentales et à veiller à ce que leurs efforts respectifs soient complémentaires, et complémentaires, également, par rapport aux actions menées sur le plan local. Pour ce faire, les États membres devraient faire appel au Groupe de coopération interorganisations pour la lutte contre la traite des personnes (ICAI) en vue d'étudier, avec le concours des États membres, les moyens par lesquels les organisations multilatérales pourraient aligner leur action programmatique sur les objectifs du Protocole en question, afin de réduire les risques de double emploi et d'aider les États.

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (*suite*)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans la mise en œuvre et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16 (E/2008/77)

6. **Le Président** propose au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans la mise en œuvre et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16 (E/2008/77).

7. *Il en est ainsi décidé.*

Coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit (*suite*) (E/2008/L.34)

Projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau » (E/2008/L.34)

8. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

9. *Le projet de résolution E/2008/L.34 est adopté.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

g) Administration publique et développement (*suite*) (E/2008/L.30 et E/2008/L.33)

Projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session et l'ordre du jour provisoire de sa huitième session » (E/2008/L.30)

10. **Le Président** déclare que ce projet de décision n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

11. *Le projet de décision E/2008/L.30 est adopté.*

Projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session » (E/2008/L. 33)

12. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

13. *Le projet de résolution E/2008/L.33 est adopté.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (E/2007/76)

a) Promotion de la femme (*suite*) (E/2008/62, E/2008/73 et E/2008/91; E/2008/L.32)

Projet de résolution intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2008/L.32)

14. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

15. *Le projet de résolution E/2008/L.32 est adopté.*

16. **M. Delacroix** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que l'adoption de cette résolution illustre l'engagement du Conseil économique et social sur cette question. L'Union européenne se félicite également du rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2008/53). Bien qu'il eût souhaité un examen plus approfondi du contenu de ce rapport, le délégué français se félicite de l'approbation unanime, par les États membres, des recommandations inscrites dans ce document, et attend avec intérêt leur application par le système des Nations Unies.

17. L'Assemblée générale – poursuit M. Delacroix – a réaffirmé l'importance de l'intégration d'une dimension sexospécifique à l'ensemble du système des Nations Unies, en tant qu'instrument majeur pour l'égalité et l'émancipation des femmes, et, également en tant que condition préalable à la réalisation des objectifs de développement approuvés sur le plan international – et notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD). Dans ce contexte, le délégué français souligne l'importance de la Partie C de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, intitulée « Égalité entre les sexes et émancipation des femmes », et concernant l'examen

triennal global des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies; cette résolution réaffirme la nécessité, pour les organisations du système de développement des Nations Unies, d'intégrer une perspective sexospécifique et de poursuivre, dans le cadre de leurs programmes par pays, l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes.

18. **Le Président** propose au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux futurs visant à renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2008/62), du Rapport du Conseil exécutif de l'Institut international des Nations Unies de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session (E/2008/73), et de la Note du Secrétariat contenant un rapport sur les résultats de la quarantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2008/91).

19. *Il en est ainsi décidé.*

e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite) (E/2008/L.11)

Projet de décision intitulé « Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2008/L.11)

20. **Le Président** déclare que ce projet de décision n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

21. *Le projet de décision E/2008/L.11 est adopté.*

22. Le Président propose au Conseil de prendre acte du rapport oral présenté, lors de sa 42^e séance, par le Directeur adjoint du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (le HCR).

23. *Il en est ainsi décidé.*

g) Droits de l'homme (suite) (A/63/41; E/2007/22 et E/2008/76)

24. **Le Président** propose au Conseil de prendre acte du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, présenté lors de ses trente-sixième et trente-septième sessions (E/2007/22), du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2008/76), et du rapport du Comité des droits de l'enfant (A/63/41).

25. *Il en est ainsi décidé.*

26. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole au titre du droit de réponse, répond aux observations formulées par le représentant de Cuba lors de la 42^e séance, dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux droits de l'homme, et concernant la Section des Intérêts des États-Unis à la Havane. M. Heidt précise que le gouvernement des États-Unis a pour politique d'apporter une assistance humanitaire au peuple cubain, et, en particulier, aux familles des prisonniers politiques, et d'autoriser des entreprises privées américaines à s'en charger concrètement. Cuba a signé, récemment, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la délégation des États-Unis espère que les autorités cubaines ratifieront prochainement cet instrument. Le gouvernement cubain pourra témoigner de son engagement vis-à-vis de cet instrument et de la Déclaration universelle des droits de l'homme – dont Cuba a interdit la diffusion, à ce jour – en libérant plus de 200 prisonniers pour délit d'opinion (hommes et femmes), qui croupissent en prison pour avoir contesté les politiques et pratiques des autorités cubaines.

27. La veille, les États-Unis d'Amérique avaient parrainé un débat, au Siège des Nations Unies, au cours duquel six hommes et femmes avaient courageusement fait part de la répression et des persécutions dont ils avaient fait l'objet, de leur incarcération, des tortures qu'ils avaient subies et de leur rôle sacrificiel. L'une des participantes à ce débat était la sœur d'un ancien prisonnier politique. Le même jour, on signifiait à cet homme qu'il serait autorisé à quitter Cuba à condition d'accepter de ne jamais revenir sur le sol cubain; cependant, cet homme a refusé de s'exiler de cette manière. Le gouvernement cubain – ajoute le délégué des États-Unis – devrait respecter les obligations que lui fixe le Pacte international déjà mentionné et la Déclaration universelle des droits de l'homme, en autorisant cet homme à quitter librement Cuba et à pouvoir éventuellement y revenir.

28. La délégation des États-Unis d'Amérique partage l'opinion qu'une soixantaine d'États membres ont exprimée dans le cadre d'une Déclaration sur les Prisonniers pour délit d'opinion (A/62/858), diffusée à l'occasion du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme – laquelle invite toutes les nations à contribuer à la libération de tels prisonniers, partout dans le monde.

29. **M. Gala Lopez** (Cuba), prenant la parole au titre du droit de réponse, affirme que les déclarations haineuses et infondées du représentant des États-Unis d'Amérique sont une nouvelle preuve de l'arrogance d'une superpuissance décadente, qui cherche encore à imposer sa domination sur le reste du monde, de manière impérialiste. La délégation cubaine réfute chaque mot de ce qu'elle considère comme des déclarations mensongères, et estime que les États-Unis d'Amérique ne disposent d'aucune autorité morale pour juger le peuple cubain, qui est héroïque.

30. Il est inacceptable – poursuit le délégué cubain – que, dans le cadre des Nations Unies, de telles campagnes négatives soient menées contre des États membres, et que l'on encourage le conflit, la méfiance et le complot entre nations souveraines; le débat évoqué par le précédent orateur – en l'occurrence, les délégués des États-Unis d'Amérique – a créé un précédent préjudiciable au bon fonctionnement et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. En fait, ajoute le délégué cubain, les États-Unis d'Amérique sont le pays coupable des pires violations des droits de l'homme. Ce pays ne reconnaît pas le droit au développement, à l'alimentation, à la santé, ou encore les droits de la femme et de l'enfant; et pourtant, les États-Unis souhaitent apparaître comme le grand défenseur de prétendus « prisonniers pour délit d'opinion » : en effet, les États-Unis accusent à tort les pays qu'ils cherchent à dominer, et veulent ainsi dissimuler leurs propres crimes abominables.

31. Les États-Unis d'Amérique – déclare encore le délégué cubain – tentent de cacher derrière un écran de fumée les violations des droits de l'homme qu'ils commettent à la prison d'Abou Ghraib, en Irak, et dans le camp illégal de Guantanamo, où plusieurs centaines de détenus ont été torturés et soumis à des traitements cruels, humiliants et inhumains; dans ces lieux, les États-Unis utilisent, depuis cinq ans, des méthodes répréhensibles et entretiennent un flou juridique, qui constitue une violation totale du droit international.

32. Aux États-Unis, cinq combattants cubains, qui luttent contre le terrorisme, ont fait l'objet d'une période d'incarcération longue, cruelle et injuste, à la suite d'un procès politisé; dans ce contexte, le gouvernement américain a justifié l'asphyxie en tant que méthode visant à provoquer des aveux. L'administration du Président Bush est responsable de la détention illégale, pendant plusieurs années, de plusieurs centaines de ressortissants étrangers,

prétendument aux fins d'interrogatoire au sujet des attentats criminels du 11 septembre 2001.

33. Plutôt que de chercher à résoudre véritablement les problèmes, les États-Unis ont présenté comme des « prisonniers pour délit d'opinion » des détenus de droit commun traduits en justice, à Cuba, pour des délits tels que faux et usage de faux, détention d'armes illégales ou encore sabotage. Ceux que l'on a présentés comme des « militants pacifiques » avaient, en réalité, perpétré de nombreux actes de violence à l'égard de fonctionnaires cubains; ils avaient troublé l'ordre public à Cuba, et, très souvent, perçu, de la part des autorités américaines, d'importantes sommes d'argent qui, en quelque sorte, récompensaient leurs crimes.

34. Le délégué cubain déclare enfin que le recrutement de mercenaires sur le sol cubain, leur initiation et leur soutien financier et logistique ont été des objectifs majeurs de la stratégie anti-cubaine des États-Unis – ces mercenaires étant au service de la politique américaine. Washington a toujours tenté de manipuler des traîtres et des défenseurs de la mainmise sur Cuba, qui ont été payés pour créer l'illusion d'une guerre civile entre Cubains.

h) Instance permanente sur les questions autochtones (suite) (E/2008/43)

35. **Le Président** propose au Conseil de prendre acte du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones au sujet des travaux de sa septième session (E/2008/43).

36. *Il en est ainsi décidé.*

Instituts de recherche et de formation des Nations Unies (suite) (E/2008/L.37)

Projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (E/2008/L.37)

37. **Le Président** déclare que ce projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

38. *Le projet de résolution E/2008/L.37 est adopté.*

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (suite) (E/2008/13; E/2008/L.26)

Projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2008/L.26)

39. **Le Président** déclare que l'Indonésie, la Malaisie et l'Afrique du Sud parrainent désormais ce projet de résolution, qui, tel qu'il a été révisé oralement, n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

40. **M. Benfreha** (Algérie) propose l'insertion, à la suite du seizième paragraphe du préambule du projet de résolution, d'un nouveau paragraphe, qui dirait « Soulignant l'importance de la sécurité et du bien-être de l'ensemble de la population civile, et demandant l'arrêt de tout acte de violence, y compris les actes de terreur, de provocation, d'incitation, de destruction et les lancements de roquettes ». Quant au vingtième paragraphe du préambule du projet de résolution, le délégué algérien propose qu'il soit modifié dans le sens suivant : « Reconnaisant les efforts déployés par l'Autorité palestinienne, avec le concours de la communauté internationale, en vue de reconstruire, de réformer et de renforcer ses institutions, auxquelles on a porté atteinte, ainsi que de promouvoir une bonne gouvernance, et soulignant la nécessité de préserver les institutions et infrastructures palestiniennes et d'améliorer les conditions économiques et sociales ». Enfin, le délégué algérien propose d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 5 du projet de résolution : « et se déclare profondément préoccupé par toute action susceptible de menacer le bon fonctionnement du passage des frontières et de la distribution de carburants ».

41. **M. Heidt** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer le vote avant le début du scrutin, déclare que la délégation des États-Unis se prononcera contre ce projet de résolution, qui lui semble peu équilibré, critique à l'égard d'Israël et qui passe sous silence les attentats perpétrés contre des civils par des terroristes palestiniens. Les États-Unis d'Amérique restent très préoccupés par l'impact de la crise humanitaire actuelle sur l'ensemble de la population palestinienne, et déplorent la mort de civils palestiniens et israéliens lors des affrontements récents dans la Bande de Gaza.

42. Le délégué des États-Unis ajoute que, tout en se félicitant du fait que le projet de résolution souligne

l'importance de la promotion d'une bonne gouvernance, de la sécurité et du bien-être des civils, et de la cessation de tout acte de violence, il considère que ce texte n'est pas conforme aux valeurs universalistes du Conseil économique et social. Les questions délicates de statut permanent à accorder à certains – notamment les réfugiés – doivent être réglées par la négociation entre les différentes parties concernées. Les États-Unis se sont engagés à collaborer avec le Quartet et les États de la région afin que les deux parties adverses adoptent la conception du Président Bush – à savoir la coexistence pacifique de deux États : Israël et la Palestine. La communauté internationale devrait essentiellement contribuer à aider les deux parties en présence à progresser dans le sens de cet objectif commun. Toute résolution unilatérale ne peut que porter atteinte à la capacité des Nations Unies de jouer un rôle constructif dans le sens de la paix.

43. *À la demande du représentant de l'Algérie, un vote par appel nominal a lieu.*

44. *À la suite du tirage au sort effectué par le Président, Cuba est invitée à voter en premier.*

Pour :

Algérie, Angola, Autriche, La Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, République tchèque, El Salvador, France, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Islande, Indonésie, Irak, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mauritanie, Moldova, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Royaume-Uni, Uruguay

Contre :

Canada, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Cameroun, Japon

45. *Le projet de résolution E/2008/L.26, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté par 49 voix contre 2, avec 2 abstentions.*

46. **M^{me} Hulan** (Canada) déclare que la délégation canadienne a voté contre cette résolution bien que le Canada soutienne très fermement le peuple palestinien et partage les préoccupations exprimées au sujet des

conditions de vie difficiles de cette population. Même si le texte d'origine a été modifié de manière positive, la résolution reste partisane dans sa manière de critiquer l'État d'Israël, et de ne pas se faire suffisamment l'écho des responsabilités et obligations de l'Autorité palestinienne en ce qui concerne le bien-être économique et social des Palestiniens.

47. **M^{me} Saito** (Japon) déclare que la délégation japonaise s'est abstenue parce que les questions soulevées étaient de nature politique, et que, par conséquent, elles ne relevaient pas du débat qui pouvait avoir lieu au sein du Conseil économique et social. La déléguée japonaise déplore également que l'on ait agi sans avoir consulté, comme il se doit, l'ensemble des États membres, et en contravention avec la règle des 24 heures. L'adoption, sans le respect des procédures établies, d'une résolution aussi sensible sur le plan politique ne peut satisfaire aux objectifs du Conseil et ne favorise pas un règlement durable de la question dont elle traite.

48. **M. Fluss** (Observateur pour Israël) déclare que les résolutions du Conseil ne devraient pas avoir de caractère politique, et doivent plutôt se concentrer sur les questions économiques et sociales. La résolution en question aborde le conflit israélo-palestinien de manière tendancieuse, et, par conséquent, n'aurait pas dû être examinée par le Conseil économique et social. Bien que quelques nouveaux éléments aient été ajoutés à ce texte lors de la présente session, la résolution en question reste peu équilibrée et politisée.

49. L'observateur israélien ajoute que les Palestiniens devraient bénéficier d'une économie prospère et d'un nouveau potentiel de croissance; Israël s'est engagé à faciliter la fourniture, en direction de la Bande de Gaza, de l'aide humanitaire et des vivres et matériels nécessaires – en dépit du mépris de la loi et de l'instabilité croissante qui se font jour dans ce territoire. Les attentats terroristes perpétrés par des Palestiniens contre Israël s'opposent au bien-être économique et social du peuple palestinien. Israël est engagé sur la voie du processus de paix et considère que des négociations bilatérales sont le seul progrès possible. Mais, en s'évertuant à désigner des responsables, la résolution empêche un dialogue bilatéral. Les délégations qui croient à l'avenir du processus de paix n'auraient pas dû approuver ce texte, et devraient désormais s'abstenir de soutenir des projets de résolution politisés, dans le cadre des séances du Conseil.

50. **M. Ali** (Observateur pour la République arabe syrienne) déclare que la révision du dix-septième paragraphe du préambule du projet de résolution s'est faite de manière précipitée, et que la délégation syrienne n'a pas été consultée à ce sujet, lors des négociations. Le nouveau paragraphe place Israël – c'est-à-dire le responsable des méfaits – et le peuple palestinien – autrement dit, les victimes – sur un pied d'égalité. Or, c'est Israël qui occupe les territoires palestiniens, et qui à recours à des chars et à des attaques aériennes contre des civils sans défense; c'est Israël qui détruit les habitations de ces personnes, et qui se livre à un terrorisme d'État et à des violations du droit humanitaire international, de la Quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

51. Étant donné – poursuit l'observateur syrien – que la communauté internationale et le système du droit international, représenté par les Nations Unies, n'ont pas été en mesure, à ce jour, de faire respecter, par Israël, les droits des populations du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé, ces populations ont, en vertu du droit international, le droit de résister à cette occupation par tous les moyens possibles.

52. **M^{me} Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) remercie les délégations qui ont voté en faveur de la résolution. Dans le territoire occupé, le peuple palestinien est contraint de subir une occupation militaire brutale, source de misère et de souffrances indicibles. L'Observatrice palestinienne espère qu'après 41 ans d'occupation, Israël saura entendre les appels de la communauté internationale, concrétisés par le projet de résolution en question, et respectera le droit international en mettant un terme à son occupation des territoires et à son oppression du peuple palestinien, et en permettant à ce dernier de vivre dans son propre État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Ce n'est qu'à ce prix que le peuple palestinien pourra prospérer et se développer.

53. La délégation palestinienne continuera à demander aux Nations Unies – dans la mesure où cette organisation est le garant des droits de l'homme – de traiter cette question, jusqu'à ce qu'Israël mette un terme à l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien. **M^{me} Rasheed** demande également à Israël de prendre des mesures à l'encontre des colons israéliens qui se sont rendus coupables d'agressions meurtrières en

Cisjordanie, et de les sanctionner pour ces actes illégaux.

54. **Le Président** déclare qu'à défaut d'objection, il considère que le Conseil souhaitera prendre acte de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2008/13).

55. *Il en est ainsi décidé.*

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (suite)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, pour la décennie 2001-2010 (suite)

Projet de résolution intitulé « Examen et coordination du Programme d'Action en faveur des pays les moins avancés, pour la décennie 2001-2010* »

56. **Le Président** déclare que ce projet de résolution, diffusé exclusivement en langue anglaise sans cotation, n'a pas d'incidences budgétaires sur le programme.

57. **M^{me} Hounbedji** (Bénin) déclare que le texte actuel du projet de résolution n'est qu'une ébauche; par conséquent, son adoption devrait être reportée.

58. **M. Matwang'a** (Kenya) fait lecture de modifications de la rédaction du projet de résolution – modifications qui n'ont pas été finalisées étant donné l'heure tardive à laquelle les négociations ont pris fin, dans la nuit. Toutefois, le délégué kényan propose l'adoption de ce texte étant bien entendu que le Secrétariat le finalisera et le publiera dans un proche avenir.

59. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution sachant que ce texte reflète les accords conclus – et même si sa forme n'est pas du tout habituelle –, et que l'on peut faire confiance au Secrétariat pour finaliser ce document comme il se doit. Étant donné l'intensité des négociations ayant présidé à la rédaction du texte, il serait regrettable d'en

différer l'adoption jusqu'en septembre 2008.

60. **M^{me} Hounbedji** (Bénin) déclare qu'en dépit de la demande du Président, la délégation béninoise ne peut accepter l'adoption du projet de résolution sous sa forme actuelle. Ses paragraphes opérationnels – poursuit l'oratrice – ne se présentent pas dans l'ordre souhaitable, et ce texte n'a pas encore de cote précise. Il y a déjà eu des difficultés, par le passé, lorsqu'on a adopté des documents sous une forme incorrecte, et notamment à l'issue de longues négociations ayant duré jusqu'à une heure tardive de la nuit.

61. **Le Président** souligne que, malgré les imperfections formelles du texte – dues aux différentes étapes de la négociation, poussée le plus loin et le plus tard possible –, le contenu du projet de résolution a été approuvé par consensus. Si ce projet de résolution n'était pas adopté lors de la présente session, cela pourrait apparaître comme un refus, de la part du Conseil économique et social, de traiter la question importante de l'aide aux pays les moins avancés.

62. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) déclare que, si le projet de résolution est immédiatement adopté, sous sa forme actuelle, le texte sera publié sous forme traditionnelle lundi prochain, ou, au plus tard, mardi matin.

63. **M. Blake** (Observateur pour Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que, pour des raisons logistiques, il n'est pas souhaitable de différer l'adoption de ce texte jusqu'en septembre 2008. Il conviendrait que le Conseil tienne une nouvelle séance, dans l'après-midi, afin d'examiner le nouveau texte, modifié; par conséquent, M. Blake propose de réexaminer le projet de résolution lors de cette nouvelle séance. Et il rend hommage à l'ensemble des délégations ayant participé aux négociations.

64. **M^{me} Hounbedji** (Bénin) déclare que c'est exactement ce qu'elle a voulu dire: avant son adoption, le projet de résolution doit être présenté sous une forme reflétant l'ensemble des efforts dont ont fait preuve tous les membres du Conseil.

65. **Le Président** souligne que, de toute manière, il ne sera pas possible de traduire le texte dans les cinq autres langues officielles de l'Organisation avant la réunion éventuelle de l'après-midi.

66. **M. Alim** (Observateur pour le Bangladesh) déclare soutenir la position formulée par l'Observateur

* Document publié subséquentement sous la cote E/2008/L.38

d'Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

67. **Le Président** déclare qu'en raison des préoccupations légitimes de certains membres, cette question sera de nouveau examinée dans l'après-midi. Le Conseil disposera alors d'un document ayant le format habituel, doté d'une cote, mais disponible uniquement en langue anglaise.

La séance est levée à 11h 57.